



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE SEVERAC D'AVEYRON

Séance du 17 avril 2025 – Délibération n°049

**Convocation envoyée,
affichée et mise en ligne
le : 11/04/2025**

Nombre de membres :

- En exercice : 28
- Présents : 15
- Pouvoirs : 3
- Votants : 18
- Absents : 10

Résultats :

- Pour : 18
- Contre : 0
- Abstention : 0

**Liste des délibérations
affichée et mise en ligne
Le : 18/04/2025**

**Objet : VENTE DE LA PARTIE B DE LA PARCELLE 333
A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES CAUSSES A
L'AUBRAC**

L'an deux mil vingt cinq et le dix-sept avril à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de Sévérac d'Aveyron régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie de Sévérac d'Aveyron, sous la présidence de Monsieur Damien Laurain, Monsieur Edmond GROS, maire lui ayant donné pouvoir.

Président de séance : Monsieur Damien Laurain
Secrétaire de séance : Monsieur André Carnac

Présents : ANGLADE Clémence – BRUNET Mélanie – BURGUIERE Philippe – CAPUS Françoise – CARNAC André – CAZES CORBOZ Maryse – CONSTANS Mathieu – DE LESCURE Jérôme – DUTRIEUX Patrick – FABRE Emilie – JARROUSSE Caroline — LAURAIN Damien – MAJOREL Aimé — SAHUQUET Jean-Marc – TAJAN Isabelle.

Absents : BORIE Nina – BOUDIAS DECROIX Nathalie - Thierry BOURREL (pouvoir à JARROUSSE Caroline) –CARON Annick – FOS Mariana - GROS Edmond (pouvoir à Damien Laurain) – LABRO Isabelle – LAYRAL Rémi – MAJOREL Aurélien (pouvoir à MAJOREL Aimé) - MULLER Geoffroy – MURET Yvain – RAGOT Annie – ROZIERE Régine.

(Annexe jointe)

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur le Président expose que dans le cadre de l'aménagement de la tranche IV de la zone des Marteliez située dans la commune historique de Sévérac-le Château, le conseil a été amenés à délibérer en date du 23 septembre 2024 pour réaliser un échange sans soultre entre la Communauté des Communes et la Commune, afin de déplacer le chemin rural numéro 21.

Le notaire en charge de la rédaction de l'acte, est revenu vers les services, pour nous informer que le lotisseur, en l'occurrence la Communauté des Communes, devait être le seul propriétaire de l'emprise de la zone pour pouvoir déposer les pièces auprès du service du cadastre et obtenir les nouveaux numéros de parcelles.

FC AC

Ainsi, l'opération ne peut être réalisée sous forme d'échange mais doit faire l'objet d'une double vente, à savoir :

- Dans un premier temps : vente à la Communauté des Communes de l'ancien chemin propriété de la Commune : la partie B de la parcelle 333 au prix établi par les Services Fonciers que nous avons sollicité à cet effet.
- Dans un second temps : cession à la commune des parcelles 303, 305, 308 et partie A de la 323, propriétés de la Communauté des Communes au même montant que la première vente.

Ces opérations seront traitées au prix résultant de l'évaluation des domaines soit un montant de 9 120 €.

Après avoir entendu l'exposé,

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'arrêté préfectoral du 6 novembre 2015 portant création de la commune nouvelle de Sévérac d'Aveyron ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T)

Vu la délibération 2024-095 votée lors du conseil municipal du 23 septembre 2024 ;

Vu le courrier de la Communauté de Communes des Causses à l'Aubrac en date du 26 mars 2025 ;

Vu le plan annexé ;

DECIDENT

ARTICLE 1 : D'ANNULER la délibération 2024-095 votée lors du conseil municipal du 23 septembre 2024 ;

ARTICLE 2 : DE VENDRE la partie B de la parcelle 333 à la Communauté de Communes des Causses à l'Aubrac au prix établi par les Services Fonciers soit 9 120 €.

ARTICLE 3 : D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdit.

Pour extrait conforme,

Par délégation du Maire
Françoise CAPUS



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-Préfecture

Le secrétaire de séance
André CARNAC

